

Préavis municipal no 1126/2008

**concernant la participation de la Commune de Lutry à la société de gestion des déchets du périmètre de Lausanne (Gedrel SA) - Modification de la convention entre actionnaires**

Au Conseil communal de Lutry,

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité propose de modifier la convention entre actionnaires adoptée par le Conseil communal le 18 mars 1996.

## **2. Introduction**

La loi vaudoise sur la gestion des déchets (LGD) du 13 décembre 1989, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1990, définit en particulier des périmètres d'organisation régionale de gestion des déchets. Le périmètre « Lausanne », composé de 12 communes, a décidé de s'organiser et de se structurer sous la forme d'une société anonyme. La société anonyme GEDREL SA (gestion des déchets de la région lausannoise) a été constituée le 7 avril 1997 avec un capital-actions de 10'500'000 francs divisé en 3'500 actions de 3'000 francs chacune. A ce jour, chaque action est libérée à concurrence de 50 % de sa valeur nominale.

Les obligations réciproques entre actionnaires, notamment celles de remettre ses déchets à la société et de souscrire des actions complémentaires, sont définies par la convention entre actionnaires approuvée par les conseils communaux des 12 communes partenaires.

Dans sa séance du 18 mars 1996, par l'adoption des conclusions du PM 954/96, le Conseil communal a :

- approuvé la participation de la Commune de Lutry à la société Gedrel SA
- souscrit à son capital-actions
- adopté la convention entre actionnaires

### **3. Modification de la convention entre actionnaires**

La modification de la constitution vaudoise du 14 avril 2003 a eu pour conséquence de modifier la durée des législatures, qui est passée à 5 ans au lieu de 4 précédemment.

Dès lors, il est nécessaire de modifier toutes les conventions qui mentionnent la durée des législatures.

C'est le cas de la convention entre actionnaires dont l'article III, alinéa 1 :

*Le nombre des actions qui doit être détenu par chaque commune signataire sera révisé tous les quatre ans, le 30 avril de la première année de chaque législature communale, sur la base du recensement cantonal de la population communale au 31 décembre de l'année précédente.*

Il est proposé de modifier l'article comme suit :

*Le nombre des actions qui doit être détenu par chaque commune signataire sera révisé le 30 avril de la première année de chaque législature communale, sur la base du recensement cantonal de la population au 31 décembre de l'année précédente.*

Cette modification est formalisée par l'avenant 1 ci-annexé :

### **4. Conséquences sur le budget**

Le présent préavis n'a aucune conséquence sur le budget

# **AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS ENTRE ACTIONNAIRES CONCLUES EN 1996 ET 2003**

entre

**LES COMMUNES DE  
BELMONT-SUR-LAUSANNE, CUGY (VAUD), EPALINGES,  
ETAGNIERES, FROIDEVILLE, LAUSANNE, LUTRY, LE MONT-SUR-LAUSANNE,  
MORRENS, PULLY, PAUDEX ET SAVIGNY**

et

**GEDREL SA**

## **PREAMBULE**

La Constitution vaudoise du 14 avril 2003 fixe dans son article 148 la durée des législatures communales à cinq ans au lieu de quatre précédemment. En conséquence, la convention entre actionnaires et GEDREL SA de 1996, adoptée par la commune de Savigny en 2003, ci-après « la convention », doit être adaptée pour tenir compte de ce changement.

## **ARTICLE 1**

L'article III alinéa 1 de la convention est modifié comme suit :

« Le nombre des actions qui doit être détenu par chaque commune signataire sera révisé le 30 avril de la première année de chaque législature communale, sur la base du recensement cantonal de la population au 31 décembre de l'année précédente. »

## **ARTICLE 2**

Tous les autres termes et conditions de la convention restent inchangés.

Approuvé par le Conseil communal de Lutry dans sa séance du

Le président

La secrétaire

## **5. Conclusions**

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

-

vu le préavis municipal no 1126/2008

- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

Décide

1. d'approuver l'avenant 1 aux conventions entre actionnaires conclues en 1996 et 2003 entre les communes de Belmont-sur-Lausanne, Cugy, Epalinges, Etagnières, Froideville, Lausanne, Lutry, le Mont-sur-Lausanne, Morrens, Pully, Paudex, Savigny et GEDREL SA

Adopté en séance de Municipalité 7 janvier 2008

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY  
Le Syndic

Le Secrétaire

W. BLONDEL

D. GALLEY

Municipale déléguée : A. Savoy